

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 2

Le cinq juillet deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trente juin deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; Doire AMELIE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Gino HAUET (procuration à François GIRAUD) ; David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Eric SALADINO (procuration à Cyril AMBLARD) ; David HENON (procuration à Marie-José VOLLE).

Membres excusés sans procuration : Valentin GINEYS ; Amandine LARRA.

Secrétaire de séance : Amélie DOIRE

Délibération n°2022_07_05_01

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION

Rapporteur : Madame Doriane LEXTRAIT

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Doriane LEXTRAIT explique que la collectivité a la volonté de proposer des animations sur les temps périscolaires du soir à compter du 1^{er} septembre 2022. Dans ce cadre, il est proposé d'augmenter la quotité de travail du poste de gestionnaire bibliothèque initialement de 20 heures afin

de la porter à 26 heures soit 6 heures de plus. Cet agent aura en charge l'accueil de la bibliothèque, les animations pour adultes et enfants de la bibliothèque ainsi que des animations sur le temps périscolaire du soir.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

De plus, Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que cet emploi est actuel vacant. Il est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint d'animation, d'adjoint du patrimoine et d'adjoint administratif pour un recrutement à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Madame Doriane LEXTRAIT propose à l'assemblée de supprimer le poste d'une durée du temps de travail de 20 heures créé par délibération n° 2015_11_26_013 du 26 novembre 2015 et de créer simultanément le nouveau poste à 26 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du comité technique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) en raison de la mise en œuvre d'animation sur les temps périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (à 20 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, à compter du 1er septembre 2022.

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet (à 26 heures hebdomadaires) d'un grade des cadres d'emplois d'adjoint d'animation, d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} septembre 2022.

DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

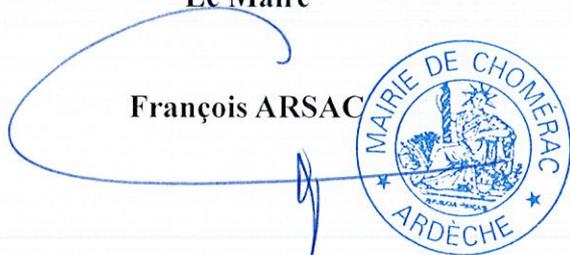
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Le Maire

François ARSAC



La secrétaire de séance

Amélie DOIRE

A blue ink signature of Amélie DOIRE, consisting of stylized cursive letters.

Annexe

Tableau des effectifs au 01/04/22

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Qualité statutaire	Temps complet (TC) ou non complet (TNC)	Poste pourvu	Poste vacant	Total des effectifs par service
Directeur général des services		DGS des communes de 2000 à 10 000 habitants	Titulaire (emploi fonctionnel)	TC	1	0	Service administratif
Administrative	Attaché territorial	Attaché principal	Titulaire	TC	0	1	
		Attaché	Titulaire	TC	0	1	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	TC	2	1	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	TC	1	1	
	Adjoint administratif	Titulaire	TC	2	0		
Technique	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Titulaire	TC	1	0	
Police	Garde-champêtre	Garde-champêtre chef principal	Titulaire	TC	1	0	
TOTAL SERVICE ADMINISTRATIF :					8	4	12
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Titulaire	TC	1	0	Service ménage, cantine, écoles
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	TC	3	1	
		Adjoint technique	Titulaire	TC	4	1	
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	Titulaire	TC	1	0	
TOTAL SERVICE MENAGE-CANTINE-ECOLES :					9	2	11
Technique	Technicien	Technicien territorial	Titulaire	TC	0	1	Service technique
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	TC	1	1	
		Adjoint technique	Titulaire	TC	2	0	
			Stagiaire	TC	2	0	
TOTAL SERVICE TECHNIQUE :					5	2	7
Animation	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	Titulaire	TNC	0	1	Service bibliothèque
			Titulaire	TC	1	0	
TOTAL SERVICE BIBLIOTHEQUE :					1	1	2
Total des postes pourvus et des postes vacants :					23	9	
Total général :					32		